

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département de la Manche Commune de POILLEY - 50220

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du mardi 17 octobre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 14

Date de convocation : 12 octobre 2023 Date d'affichage : 12 octobre 2023 L'an deux mille vingt-trois, le mardi 17 octobre à 20h00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Pierre-Michel VIEL, Maire.

Membres présents: 13 > Pierre-Michel VIEL, Sylvie VALLET, Chantal GAZEAU, André SAVONA, Bernard DECOENE, Sarah DUVAL, Yvon FAROUAULT, Sébastien GUESDON, Hervé PAUTRET, Stéphane JOUIN, Romain JACQUETTE, Ericka GUESDON

Membres excusés ou représentés :

Membres absents: David BOSSARD

Secrétaire : Chantal GAZEAU

Tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2023/2024 (délib 2023-08-001)

M. le Maire rappelle que les tarifs de la cantine scolaire n'ont pas été augmentés l'année dernière et s'établissent ainsi :

- Cantine enfant : 3.60 €

Il est proposé d'instaurer un tarif cantine adultes :

- Cantine adulte : 7.20 €

M. le Maire rappelle que sur le RPI, les cantines de Juilley et Précey ont un tarif à 3.70 €. La portion alimentaire est un peu moins importante à Poilley car ce sont des maternelles, d'où notre volonté de maintenir le prix à 3.60 €.

Sarah Duval fait part que des personnes âgées ont demandé à bénéficier de ces repas. Sylvie Vallet informe qu'il y a des sociétés qui livrent pour les personnes âgées. Pour le moment, nous n'avons pas la volonté de faire une restauration publique.

Sébastien Guesdon demande qui prend un repas fourni par la cantine scolaire, en dehors des enfants. Chantal Gazeau informe en listant : les enseignantes, le personnel de cantine, les Atsem, le secrétariat. Le tarif concernerait les enseignantes.

Sébastien Guesdon demande si une prime-panier est mentionnée sur les fiches de paie pour le personnel communal. Si ce n'est pas le cas, c'est un avantage à mentionner.

M. le Maire va vérifier avec la secrétaire de mairie.

ADDENTUM : le personnel communal bénéficie d'un avantage en nature, intégré à leur paie.

M. le Maire propose d'instaurer ces tarifs pour l'année scolaire 2023-2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 12 voix pour et 1 abstention :

DECIDE de fixer, pour l'année scolaire 2023/2024, le tarif de la cantine à 3,60 € pour les enfants et à 7,20 € pour les adultes.

Validation du règlement intérieur de la garderie (délib 2023-08-002)

Le règlement de la garderie est lu par Chantal Gazeau.

Sébastien Guesdon fait remarquer que le document n'a pas été transmis lors de la convocation du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de valider le règlement de la garderie, annexé au présent procès-verbal.

RPQS 2022 (délib 2023-08-003)

M. le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D2224-3 du CGCT, le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2022 doit être présenté au conseil municipal et qu'il convient de l'approuver.

Le rapport est composé d'un résumé, d'un corps de texte et d'annexes.

Le résumé présente les chiffres clés et les indicateurs transmis à l'observatoire sur les performances des services publics d'eau (www.services.eaufrance.fr)

Le corps de texte s'articule autour des 4 axes suivants :

1. La présentation du service d'eau du SDeau50

Le territoire, l'organisation et les modes de gestion des services

2. L'utilisation de l'eau au sein du territoire

Les volumes globaux du service et les données de qualité d'eau

3. La performance du service d'eau

Les indicateurs de performance des réseaux et du service à l'abonné

4. Les tarifs et la gestion financière et patrimoniale

Les différents tarifs sur le territoire du SDeau50 et la gestion financière et patrimoniale associée.

Sarah Duval fait lecture d'une partie du rapport, concernant le secteur de Poilley.

Bernard Decoene intervient qu'il n'y a aucun effort pour faire baisser le prix, et demande à ce que le prix soit harmonisé. Le secteur de Ducey est à 2.90 € TTC pour 2023 (même prix qu'en 2022).

Philippe Datin et Yvon Farouault estiment qu'il n'y a aucune concertation avec le SDeau50 et aucun élu ne peut participer aux réunions du SDeau50.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 11 voix pour et 2 abstentions :

N'APPROUVE PAS le RPQS 2022 du SDeau50.

Questions diverses

Bernard Decoene fait remarquer qu'il faudrait nommer des pilotes pour les groupes de travail liés à l'aménagement du bourg.

Plan Vigipirate Urgence Attentat

Sylvie Vallet questionne sur le plan Vigipirate et sa mise en place.

Chantal Gazeau informe que chaque classe est fermée à clé. La cantine est également fermée à clé lors du service et lors des garderies. Affichage mis en place.

Gens du voyage

Stéphane Jouin demande si les enfants des gens du voyage installés sur Poilley sont scolarisés au RPI. Aucun enfant n'est inscrit.

Arrivée de David Bossard à 21 h 30.

➤ SDEM50

Bernard Decoene fait part que grâce au SDEM 50, il va être reversér 9600 € à la commune, au titre de l'éclairage public. Le SDEM 50 a effectué gracieusement une étude sur l'installation de panneaux photovoltaïques. L'autoconsommation n'est pas rentable, car nous ne consommons pas suffisamment, sauf si nous faisions un projet global sur la commune. Le mieux est de revendre la globalité de l'électricité produite par les panneaux.

Le groupe de travail pense que ce projet est intéressant. La rentabilité peut se faire sur 15 ans sans aide, et il serait possible de réduire cette durée avec les aides.

Sylvie Vallet demande quel est le coût. Par exemple pour l'école : 32 000 €

City-Stade

André Savona informe que le city-stade est terminé. Il y a encore quelques petites interventions de finitions à réaliser par l'entreprise.

Aménagement du bourg

Bernard Decoene revient sur le projet du bourg. Il est intéressant et il y a des fiches action très claires et des outils. Il fait remarquer qu'un calendrier devra être planifié.

Bernard Decoene demande à ce qu'un pilote soit nommé pour le groupe de travail « aménagement du bourg ». Bernard Decoene est nommé, assisté de Sylvie Vallet.

Il est demandé qu'un pilote soit également nommé pour le groupe de travail « habitat ». Hervé Pautret est nommé.

➤ 11 novembre 2023

La cérémonie aura lieu le 12 novembre 2023 à 11h30.

Conseil municipal

Sébastien Guesdon demande quelle est la situation d'André Savona.

André Savona répond qu'il termine quelques dossiers jusqu'à la fin de l'année 2023 et qu'ensuite il présentera sa démission du Conseil Municipal.

Sébastien Guesdon remarque que le dernier conseil n'a pas été approuvé. Il le sera lors de la prochaine séance.

La séance est terminée à 21h25.

Le Maire : Pierre-Michel VIEL

La secrétaire de séance : Chantal GAZEAU

Syndical Intercommunal Scolaire de Juilley-Pailley-Précey

REGLEMENT DES GARDERIES

FONCTIONNEMENT

Le Syndicat Intercommunal Scolaire de Juilley-Poilley-Précey met à disposition des parents un service de garderie pour les enfants scolarisés à Juilley, Poilley et Précey. Cette prestation est facultative mais payante (tarifs fixés par le Syndicat Intercommunal Scolaire de Juilley-Poilley-Précey). L'admission à la garderie implique le règlement de toutes facturations antérieures au service.

Les trois garderies sont ouvertes uniquement pendant la période scolaire.

Les horaires sont les suivants :

	JUILLEY		POILLEY		PRÉCEY	
	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir
Lundi	7 h 15	16 h 45	7 h 30	16 h 45	8 h 05	
	8 h 50	18 h 30	8 h 15	18 h 30	8 h 30	
Mardi	7 h 15	16 h 45	7 h 30	16 h 45	8 h 05	
	8 h 50	18 h 30	8 h 15	18 h 30	8 h 30	
Jeudi	7 h 15	16 h 45	7 h 30	16 h 45	8 h 05	
	8 h 50	18 h 30	8 h 15	18 h 30	8 h 30	
Vendredi	7 h 15	16 h 45	7 h 30	16 h 45	8 h 05	
	8 h 50	18 h 30	8 h 15	18 h 30	8 h 30	

Les parents responsables de leur(s) enfant(s) sont invités à leur recommander d'avoir, pendant les heures de garderie, une bonne tenue, du respect envers le personnel et prendre soin du matériel. Toute détérioration de matériel commise volontairement ou par non-respect des consignes sera à la charge des parents.

Un goûter sera servi sur les garderies du soir. En cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire, les goûters ne peuvent être modifiés. Toutefois, les parents sont conviés à les signaler afin d'éviter les aliments incriminés, le syndicat intercommunal scolaire dégageant toute responsabilité en cas de problème.

L'encadrement est chargé de s'occuper des enfants en ce qui concerne :

- La sécurité en les prenant en charge :
 - o le matin à leur arrivée jusqu'à leur départ pour la classe (l'accompagnement vers la classe s'effectuera sur la surveillance d'un agent);
 - o depuis la sortie de classe du soir (l'accompagnement vers la garderie s'effectuera sous la surveillance d'un agent) jusqu'à leur départ ou au plus tard jusqu'à l'horaire de fermeture :
- L'écoute en les laissant s'exprimer et en étant attentif à leurs souhaits ;

Les enfants qui rentreront dans les locaux de la garderie, s'installeront à des tables et auront alors, le soir, un goûter donné par l'agent. Une fois celui-ci terminé, ils auront la possibilité de jouer avec des jeux de société, de faire des dessins, etc... Les enfants qui désirent faire leurs leçons pourront les faire à un endroit dédié pour cela. Pour rappel, ce service n'est pas une aide aux devoirs mais plutôt des devoirs surveillés.

Le personnel d'encadrement doit en outre prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire, en se faisant respecter des enfants et en les respectant.

Tout incident devra être consigné.

Pour information, les enfants qui descendent du bus et qui ne vont pas à la garderie, devront être récupérés par leurs parents à la descente du bus (en cas d'absence du parent l'enfant partira à la garderie et le service sera facturé).



Les enfants déposés à Poilley par la navette du RPI de 17 h 30 venant des 2 autres sites, sont autorisés à attendre leurs parents sous la véranda. Il est demandé aux enfants de respecter les lieux. Après 17 h 45, ils intégreront la Garderie et le service sera facturé.

Il est demandé aux parents de fournir une gourde à leur enfant pour la garderie du soir.

Pour des raisons de sécurité, les animaux accompagnants leur maître lors des entrées et sorties de l'école et de la garderie, devront impérativement être tenus en laisse et ne devront en aucun cas pénétrer dans la cour de l'école.